

BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS

CLAVEL AUDIT-ASSOCIES
72, boulevard de Strasbourg
31000 TOULOUSE

S.A. DON'T NOD ENTERTAINMENT

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

**RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

S.A. DON'T NOD ENTERTAINMENT

Siège social : Métropole 19
134-140, rue d'Aubervilliers
75019 PARIS

*Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées
Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020*

A l'Assemblée Générale de la société DON'T NOD ENTERTAINMENT,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relative à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 - CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

2 - CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 Nature et objet : avenant à la convention d'avances en compte courant d'associé

Avec : Monsieur Kostadin Dimitrov YANEV

Personne concernée : Monsieur Kostadin Dimitrov YANEV, actionnaire de la société DON'T NOD ENTERTAINMENT

Modalités : le 28 février 2018, la société DON'T NOD ENTERTAINMENT et Monsieur Kostadin Dimitrov YANEV ont signé un avenant au contrat de prêt du 3 mai 2017 modifiant les modalités de remboursement du prêt. Ce prêt, d'un montant total de 300 000 €uros, porte intérêt au taux annuel de 6 %. Cet avenant modifie les modalités de remboursement du prêt comme suit :

- Un versement de 100 000 €uros prévu le 31 août 2019,
- Un versement de 100 000 €uros prévu le 29 février 2020 et,
- Un versement de 100 000 €uros prévu le 31 août 2020.

Au 31 décembre 2020, le montant du prêt en principal et des intérêts courus afférents est totalement remboursé. La charge relative à ce prêt, comptabilisée au 31 décembre 2020, s'élève à 5 250 €uros dont 9 250 €uros payés sur l'année.

2-2 Nature et objet : avenant à la convention d'abandon de compte courant d'associé avec clause de retour à meilleure fortune du 30 octobre 2013

Avec : la société MODERN VISION ENTERTAINMENT

Personne concernée : Monsieur Kostadin Dimitrov YANEV, actionnaire de la société DON'T NOD ENTERTAINMENT et associé de la société MODERN VISION ENTERTAINMENT

Modalités : le 28 février 2018, la société DON'T NOD ENTERTAINMENT et la société MODERN VISION ENTERTAINMENT ont signé un avenant au contrat de prêt du 30 octobre 2013 modifiant les modalités de remboursement du prêt d'un montant d'1 500 000 €uros portant intérêt au taux annuel de 6 %. Les modalités de remboursement du prêt sont modifiées comme suit :

- Un versement de 500 000 €uros prévu le 31 août 2019,
- Un versement de 500 000 €uros prévu le 29 février 2020 et,
- Un versement de 350 000 €uros prévu le 31 août 2020.

Au 31 décembre 2020, le montant du prêt en principal et des intérêts courus afférents est totalement remboursé. La charge relative à ce prêt, comptabilisée au 31 décembre 2020, s'élève à 13 750 €uros dont 30 750 €uros payés sur l'année.

2-3 Nature et objet : signature d'un "Memo-Deal " en vue de mettre en œuvre un partenariat stratégique dans le cadre du développement du jeu interactif "TWIN MIRROR"

Avec : la société SHIBUYA PRODUCTIONS S.A.R.L.

Personne concernée : Monsieur Kostadin Dimitrov YANEV, associé de la société SHIBUYA PRODUCTIONS S.A.R.L. et actionnaire de la société DON'T NOD ENTERTAINMENT

Modalités : l'accord repose sur un partage de la propriété intellectuelle du jeu "TWIN MIRROR". Il repose, d'une part, sur une cession de droits d'un montant de 500 000 €uros perçus par la société DON'T NOD ENTERTAINMENT et, d'autre part, sur une refacturation de coûts de développement par la société DON'T NOD ENTERTAINMENT à la société SHIBUYA PRODUCTIONS S.A.R.L. à hauteur de la quote-part de cette dernière dans les droits du jeu.

Au 31 décembre 2020, le montant facturé par la société DON'T NOD ENTERTAINMENT s'élevait à 2 700 000 €uros au titre des prestations de développement et à 300 000 €uros au titre de la propriété intellectuelle. Le contrat détaillé est encore en cours de négociation. En l'absence de signature d'un contrat détaillé et définitif, les conditions du protocole d'accord "Memo-Deal" prévalent.

Fait à PARIS et TOULOUSE, le 23 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

CLAVEL AUDIT-ASSOCIES

F. BROVEDANI
Associé

P.E. CLAVEL
Associé